



Communiqué de presse

Date: 14 février 2024

Embargo: jusqu'au début de la conférence de presse

La Confédération clôt l'exercice 2023 sur un déficit de financement de 1,4 milliard

Les dépenses que la Confédération a effectuées en 2023 ont été moins élevées que prévu au budget. Comme ses recettes ont elles aussi été plus faibles qu'attendu, sa dette s'est accrue de 1,4 milliard de francs en termes nets. D'un montant d'environ 670 millions, le déficit de financement ordinaire est, pour la deuxième fois consécutive, plus important que le montant conjoncturel autorisé, ce qui se traduit par un déficit de financement structurel de 350 millions. Le Conseil fédéral a été informé de ce résultat provisoire lors de sa séance du 14 février 2024, au cours de laquelle il a également arrêté des mesures d'assainissement pour le budget 2025.

Le compte 2023 de la Confédération se solde par un déficit de financement de 1,4 milliard, lequel avait été estimé à 4,8 milliards au budget 2023. Tant les recettes que les dépenses sont restées inférieures aux montants prévus au budget : d'un côté, la Confédération n'a reçu aucun versement au titre de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse, en raison des pertes élevées que celle-ci a subies lors de son exercice 2022. De l'autre, les dépenses d'investissement ont nettement diminué, car le budget 2023 prévoyait encore la ligne de crédit de 4 milliards en faveur d'Axpo Holding AG, que l'entreprise n'a finalement pas sollicitée. En outre, les forfaits globaux en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine ont été utilisés dans une proportion moindre que prévu au budget (1,1 au lieu de 1,7 milliard).

Tableau 1 : résultat du compte de financement 2023

En millions de francs	Compte			Écart par rapport	
	2022	Budget 2023	Compte 2023	au B	au C en %
Recettes ordinaires	74'056	79'789	79'296	-493	7.1%
Dépenses ordinaires	77'781	80'473	79'968	-505	2.8%
Solde de financement ordinaire	-3'724	-683	-672	12	
Recettes extraordinaires	1'592	1'558	310	-1'248	
Dépenses extraordinaires	3'116	5'700	1'070	-4'630	
Solde de financement	-5'249	-4'825	-1'431	3'394	

Remarque : les chiffres de 2022 ont été adaptés pour permettre la comparaison (selon la révision de la LFC du 19.3.2021)

Compte ordinaire

Les *recettes ordinaires* ont fortement progressé par rapport à l'année précédente (+ 7,1 %, soit + 5,2 milliards). Les vecteurs de cette progression ont été l'impôt fédéral direct (+ 3,1 milliards), l'impôt anticipé (+ 2,6 milliards) et la taxe sur la valeur ajoutée (+ 0,6 milliard). À ces recettes supplémentaires se sont ajoutés la prime de mise à disposition du prêt d'aide sous forme de liquidités accordé à Credit Suisse et assorti d'une garantie du risque de défaillance de la Confédération (100,7 millions) et l'émolument perçu à la conclusion du contrat de garantie contre les pertes passé avec UBS (40 millions).

Les *dépenses ordinaires* ont augmenté de 2,8 % (+ 2,1 milliards). Cette augmentation relève, en particulier, des dépenses de transfert (1,8 milliard). Elle a concerné, avant tout, les contributions aux cantons et aux communes (+ 1,4 milliard), notamment en raison de la hausse des recettes issues de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. Ont également augmenté les contributions aux assurances sociales (+ 0,5 milliard, en particulier la contribution fédérale à l'AVS), et les investissements (+ 0,6 milliard). Les dépenses propres ont reculé dans l'ensemble (- 0,5 milliard).

Le *déficit de financement ordinaire* est donc légèrement inférieur au montant budgétisé et s'élève à 672 millions (contre 683 millions prévus au budget). Le montant du déficit de financement conjoncturel autorisé devrait être de quelque 320 millions (le chiffre définitif sera publié en mars). Le montant restant d'environ 350 millions étant de nature structurelle, il sera porté au débit du compte de compensation, qui est un instrument du frein à l'endettement (solde provisoire à fin 2023 : 20 milliards).

Compte extraordinaire

Les *recettes extraordinaires* ont atteint 310 millions. Il s'agit, en particulier, des premières recettes issues de la vente de RUAG International (200 millions) et de la prime de risque versée par Credit Suisse pour le prêt d'aide sous forme de liquidités assorti d'une garantie de la Confédération (61 millions).

Des *dépenses extraordinaires* de 1,1 milliard ont été requises pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (forfaits globaux destinés aux cantons). Le budget prévoyait un montant de 1,7 milliard à ce titre. Le nombre des personnes bénéficiant du statut de protection S a finalement été plus faible que prévu au budget.

Les recettes et les dépenses extraordinaires sont inscrites au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge. À la suite de la révision de la loi sur les finances visant à optimiser la gestion des finances fédérales, une charge unique de 3,8 milliards, qui correspond au solde des provisions à fin 2022, a également été portée au débit du compte d'amortissement. Il ne s'agit toutefois que d'une opération comptable anticipée car, selon les anciennes dispositions de la loi, la charge en question aurait été prise en considération ultérieurement. À fin 2023, le compte d'amortissement affichait un solde négatif de 27,2 milliards (+ 4,5 milliards).

Évaluation de la situation budgétaire

Lors de sa séance du 14 février 2024, le Conseil fédéral a procédé à l'habituelle évaluation de la situation en matière de politique budgétaire et pris de nouvelles décisions concernant la mise au point du budget 2025. Sur la base des prévisions budgétaires actualisées à fin janvier, il faut s'attendre à un déficit de financement structurel de plus de 2 milliards en 2025. Le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral avait pris des décisions préliminaires concernant la mise au point du budget 2025 (voir le [communiqué correspondant](#)). Compte tenu des chiffres mis à jour, des mesures d'assainissement budgétaire seront nécessaires pour un montant d'environ 350 millions. Par conséquent, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer aux dépenses faiblement liées (à l'exception de celles de l'armée) une coupe linéaire de 1,4 % par rapport au plan financier 2025-2027. Selon les estimations, ces mesures devraient permettre d'éliminer le déficit de financement en 2025.

Le Conseil fédéral entendant abandonner progressivement la budgétisation à titre extraordinaire des dépenses liées au statut S, il souhaite porter au budget ordinaire, pour la première fois en 2025, une partie de dépenses en faveur des personnes à protéger, pour un montant d'environ 150 millions. Dans le même temps, près de 1 milliard sera sollicité à titre de dépenses extraordinaires au sens de l'art. 15 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). Le Conseil fédéral prendra une décision définitive à ce sujet lors de l'adoption du budget, au mois de juin.

Il ouvre ainsi la voie à l'établissement d'un budget 2025 répondant aux exigences du frein à l'endettement, à condition toutefois qu'aucune dépense supplémentaire ne soit décidée.

Les mesures concernant la mise au point du budget 2025 que le Conseil fédéral a arrêtées le 24 janvier 2024 s'appliqueront en grande partie également au budget 2026. Compte tenu des décisions prises jusqu'ici par le Conseil fédéral et le Parlement, les déficits structurels prévus pour les années 2026 et 2027 du plan financier restent élevés. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend procéder au plus vite à un réexamen approfondi des tâches fédérales et des subventions accordées par la Confédération. Lors de sa séance du 24 janvier, il a chargé le Département fédéral des finances de lui présenter une stratégie en la matière d'ici à fin mars au plus tard. Mené à large échelle, ce réexamen devra également porter sur les dépenses fixées par la loi et les fonds existants.

Adaptation des chiffres de 2022

D'une part, la *modification de la LFC du 19 mars 2021* concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales a été appliquée pour la première fois en 2023. Depuis lors, les régularisations et les provisions ont une incidence sur le frein à l'endettement dès le moment où les premières sont effectuées et les secondes constituées, et non plus seulement au moment des sorties de fonds correspondantes. D'autre part, le *passage du principe de caisse au principe d'échéance* dans le cadre de la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct a également eu lieu en 2023. L'adaptation des chiffres du compte 2022 vise à permettre les comparaisons.

Renseignements :

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances AFF,
n° tél. +41 58 465 16 06, kommunikation@efv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants :

- Aperçu des principales évolutions en matière de recettes et de dépenses en 2023
- Graphiques concernant le compte 2023
- Tableau de l'évaluation de la situation budgétaire 2025–2027
- Questions et réponses
- Communiqué du 24 janvier 2024 : [Le Conseil fédéral prend des décisions préliminaires concernant la mise au point du budget 2025](#)